

Facture d eau loi L224-12-4

Par bouboule50, le 04/12/2012 à 14:50

bonjour

voila mon père a recu ca facture d eau s elevant a 2010 euros

suite a une fuite d eau enteree entre compteur et maison reparation effectuer par artisans et signalee en mairie

debut de l'incident fevrier reparation faite et mairie avertie fevrier

facture recu en octobre 2010c euros seule dégrevement l'assainnisement. je contact la mairie pouyr leur informer de l'article L224-12-4 modifier n°2011-525 du 17 mai art 2

mais rien ce passe mes apelles reste vains depuis plusieurs semaine me disent de rapeller depuis un mois. je commence a douter de leur sincerite et je voudrai savoir si j ai recours en justice pour prejudice moral et financier que subit mon pere de 65 ans . est ce normal qu une loi ne soit pas appliquer par une mairie.

merci de votre reponse

Par amajuris, le 04/12/2012 à 17:49

bjr,

êtes vous certain que cette loi soit applicable à votre cas. la loi a été promulguée le 17 mai 2011 et le décret d'application de cette loi n'était je pense pas encore sorti en mai 2012. voir ce lien:

http://www.eauxglacees.com/spip.php?page=imprimer&id_article=1172 cdt